

Délibération du Conseil municipal

Séance du 18 novembre 2025

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents | BOUSSICAULT G rald, BOYER Emilie, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Val rie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU Ren , REBILLARD Mich le, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE J r me, VIGNER Jean-Philippe

Absents excus s ayant donn  pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie   PAVILLON Jean-Paul
CHOUTEAU Edith   BOYER Emilie

Absent(s) excus (s)

Absents

GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, SOURICE Corinne

Secr taires de s ance

REBILLARD Mich le, REGRAGUI Sidi Kamal

Convocation adress e le 12 novembre 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des d lib rations affich e et publi e le 19 novembre 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE1811-06 | Transition  cologique - Fili res « REP » Responsabilit   largie des Producteurs - contrat avec l' co-organisme ALCOME pour la r duction des d chets des produits du tabac dans l'espace public

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint au maire d l gu    la Transition  cologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code G n ral des Collectivit s Territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une  conomie circulaire (AGEC) n 2020-105 du 10 f vrier 2020,

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19  du Code de l'Environnement,

Consid rant le projet de contrat-type   passer avec l' co-organisme ALCOME, annex    la pr sente d lib ration,

Consid rant l'avis du Comit  Consultatif Am nagement et transition  cologique en date du 13 novembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la signature du contrat à intervenir entre la Ville des Ponts-de-Cé et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ledit contrat, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29
Délibération adoptée à l'unanimité			

Le maire,
Jean-Paul PAVILLON

